



Pour citer cet article :

**GMP Fleury, « La prison a bon dos », *Actes, cahiers d'action juridique trimestriels*, n°19/20, décembre 1978, « Les mineurs, la justice et le droit », pp.53-56**



# actes

19  
/  
20

dans l'intérêt  
de l'enfant...



22 F

les mineurs  
le droit et la justice

1, rue des Fossés  
St. Jacques 75005  
- PARIS -

cahiers d'action juridique trimestriels

Titre provocateur, sans doute et sur lequel il faut s'expliquer. Pourtant toutes ces réflexions sont issues d'une pratique réelle et déjà ancienne, à l'intérieur d'un centre de détention pour jeunes. Il y a quelques années les priorités militantes nous semblaient être de dénoncer tel ou tel dysfonctionnement à l'intérieur des centres de détention pour jeunes et cela en prenant appui sur un modèle préexistant à la réalité et la contredisant.

Fleury Mérogis a bientôt dix ans. Le bilan que nous avons envie de faire aujourd'hui prend le contre pied systématique de ce que nous avons défendu (et que au coup par coup, dans le concret, nous défendrons peut-être encore). On pourrait commencer par cette formule abrupte : **IL N'Y A PAS DE PRISON DE JEUNES.**

Entendons par là que la prison ne s'acharne qu'à fabriquer des « frontières » ou lignes de démarcation qui précisément **NE PEUVENT** exister (et sont contredites en permanence).

Entendons encore (et c'est là que la prison a bon dos) que dans ce **LEURRE** fondamental, tout le monde **trouve son compte**. A la louer ou à la dénoncer, à la faire fonctionner ou à refuser de la remplir, les positions qui s'affrontent fondent toutes un réel tenace qui rend la prison de jeunes de plus en plus « vraie ».

Nous avons voulu montrer que ce découpage dans le tissu social d'une instance particulièrement répressive (donc focalisant et collectant tous les dénigrements) nommée prison — et particulièrement de jeunes — était arbitraire et que ce découpage arbitraire était bien commode.

Existe-t-il même quelque chose comme « LA » prison ? Nous avons pris conscience subitement que tout un mode de questionnement (qui a été le notre) avait pour conséquence de faire disparaître toute un faisceau de questions autres.

Nous avons voulu ressusciter tout un non dit autour de la prison.

Qu'est-ce donc qui, en avant et en aval, la fait (si bien) fonctionner ?

Voici donc la prison (et sur son « exemple » le plus probant, la prison de jeune) à l'épreuve du réel, à **TROIS NIVEAUX** :

1) La justice d'abord, toujours oubliée, fournisseur exclusif. **RAISON** exclusive de la prison. Considérée sous cet angle la prison devient un simple gestionnaire, comptable devant la justice d'individus. A trop insister sur les particularités du fonctionnement interne (très réelles) on finirait par oublier le lien Justice-Prison qui, en dernière analyse, rend caduques tous les projets de réorganisation internes de **TOUTES FAÇONS** soumis au rythme de rotation des détenus c'est-à-dire au diktat judiciaire.

2) L'Education Surveillée qui trouve dans la prison son contre-modèle. Calcul commode et inévitable (a-t-il même besoin d'être **EXPLICITE** ? La prison **EXISTE**, (elle est là, à côté comme menace possible). Même les dénonciations du système carcéral concourent remarquablement à conserver le système. La prison sert, comme l'utile image d'une barbarie ancienne mais dont le retour est toujours possible, et dont il faut à tout moment préserver l'image.

3) Le fonctionnement (inverse cette fois) d'un Centre de Jeunes Détenus, ici celui de Fleury va nous montrer sur un exemple concret, comment les règles de fonctionnement ne peuvent être que ce qu'elles sont, c'est-à-dire à peine modifiées, celles de la maison mère (le CJD se situe dans la maison d'arrêt **HOMME-MAH**).

L'âge ici va finir par jouer un rôle bien mythique et le mythe va contourner ou déjouer cette affirmation fondamentale : dans la prison, il n'y a plus ni adultes, ni mineurs, il n'y a que des **INCARCERES**.

Alors cette **FOCALISATION** sur le mineur ? cette pseudo politique spécifique ? N'est-elle pas un leurre fondamental, soigneusement entretenu pour cacher la réalité ?



Ne sommes nous pas victimes d'une illusion qui conduit à terme à ISOLER le cas des mineurs pour en définitive, RENFORCER et conforter le reste du système carcéral. Si la prison est intolérable, n'est-ce bien qu'au mineurs ?

Tout autre type d'interrogation aurait pour but ultime de conforter le système en l'AIDANT à supprimer ce qu'il garde de plus flagrant, de plus excessif, de plus VOYANT...

## I — LE CENTRE DE JEUNES DETENUS DE FLEURY MEROGIS

Le C.J.D. de Fleury-Mérogis est davantage un vaste dépôt qu'un centre de détention (moyenne de l'incarcération : 3 à 4 mois), mis à part pour 70 détenus qui suivent une formation professionnelle de 9 mois. Gérer dans ces conditions un établissement semblable, avec le souci de la réinsertion relève de l'impossible. Que penserait un instituteur à qui l'on retirerait chaque jour des élèves pour les remplacer par d'autres ? C'est pourtant ce que vivent les enseignants du C.J.D. du fait des sorties et des entrées incessantes.

La prison pour jeunes n'est jamais que l'exutoire et le faire valoir de l'Education Surveillée. Peut-elle être autre chose quand on lui demande entre autre, d'accueillir un mineur de moins de 16 ans pendant dix jours en détention provisoire, avec comme consigne de prévenir une éventuelle tentative de suicide, et de l'isoler de ses complices ? Alors qu'un surveillant doit assurer le contrôle de 40 à 50 détenus le jour, et de plus d'une centaine la nuit. La détention provisoire d'un mineur de moins de 16 ans pendant dix jours doit permettre, selon les textes, la recherche d'un placement éducatif. En réalité elle est le plus souvent la punition qui suit un incident ou le substitut au placement que l'on ne trouve pas.

Le travail du Service éducatif d'une prison de jeunes comme le C.J.D. de Fleury-Mérogis, consiste dans ces conditions à atténuer le choc de l'incarcération et à assurer la relation avec l'extérieur, il serait irréaliste de penser qu'il puisse agir à plus long terme. Comment un juge d'instruction peut-il exiger d'un éducateur un rapport sur le comportement d'un détenu alors que celui-ci est arrivé depuis une semaine et qu'il n'a été vu qu'une seule fois (6 éducateurs, 450 détenus de 13 à 21 ans). Le rapport se limite souvent à demander la mise en liberté, ce qui naturellement est compris comme une opposition systématique des éducateurs à la bonne marche de la justice...

La moitié des jeunes détenus, l'autre moitié étant condamnés, est maintenue à la disposition des juges d'instruction qui abusent du mandat de dépôt, mais qui sont ainsi sûrs de « les avoir sous la main » lorsqu'ils veulent les entendre.

## II — EDUCATION SURVEILLEE ET PRISON DE JEUNES

Comme on l'a vu plus haut, le C.J.D. de Fleury-

Mérogis est un mythe. Il n'est en réalité qu'une prison comme une autre. Seule différence : les détenus y sont jeunes et pour une partie mineure. Si le C.J.D. de Fleury-Mérogis est un mythe comme tous les C.J.D., la détention d'un grand nombre de jeunes est une réalité bien solide. L'Education Surveillée n'est donc pas la seule institution chargée de suivre, contrôler, assister les détenus mineurs (ou jeunes). L'Administration pénitentiaire joue elle aussi un rôle prépondérant dans la justice des mineurs.

Ces deux institutions peuvent paraître à priori bien différentes, opposées. Différentes elles le sont, opposées, certainement pas : elles se complètent. L'Education surveillée est ce qu'elle est, ou ce qu'elle dit être, par rapport à l'Administration Pénitentiaire.

Il est toujours utile d'avoir, un modèle négatif, pour se rassurer, ou pour se persuader de sa propre valeur positive. L'Administration pénitentiaire est le modèle négatif de l'Education surveillée. Dans un foyer de l'Education surveillée on peut plus facilement, et avec plus de chance être cru, dire qu'on fait avant tout et presque uniquement de l'éducatif, si, à côté, existe la prison, la vraie. Celle qu'on ne peut pas camoufler. Quand on les compare, n'importe quelle structure de l'Education surveillée aura évidemment la palme du libéralisme et de l'ouverture, la prison celle de la répression et de la fermeture. Ce n'est pas pour rien que la prison pour jeunes demeure : tout l'équilibre du système est ici en jeu. Le jeune (en difficulté) passera par les 2 institutions, l'éducative d'abord, la répressive ensuite : on aura vraiment tout fait pour l'aider avant de l'enfermer !

La prison de jeunes, les centres de jeunes détenus sont les mitards de l'Education surveillée. Si ça ne va pas au foyer, on t'enverra à Fleury, tu verras c'est autre chose qu'ici. Effectivement c'est autre chose. Et on ne voit pas bien comment cela pourrait servir à « l'éducation » du jeune délinquant. Parce qu'il s'agit toujours d'éducation. D'où le mythe de ces Centres de jeunes détenus qui seraient des super-foyers où ils pourraient suivre des F.P.A., être scolarisé, etc... Cela, certains peuvent le faire mais pas plus qu'ailleurs, pas mieux que dans n'importe quelle autre prison.

Le juge sait qu'il punit s'il envoie un jeune en prison : soit à cause d'un délit, soit pour rectifier son comportement à l'Education surveillée, ou finalement « le priver » d'Education surveillée pour le livrer à l'Administration pénitentiaire. Il sait qu'il punit, il veut bien à la rigueur admettre que la punition soit une composante de sa décision, mais pas qu'elle en soit la seule raison, surtout quand il s'agit de jeunes. On va alors essayer de la replacer dans un cadre éducatif en affirmant qu'il y a des C.J.D., que ce n'est pas exactement la prison, que c'est étudié pour accueillir les jeunes et les aider... Ce qui est faux. Parce que la prison, quelle que soit l'étiquette qu'on lui accole, reste la prison parce que de toute façon le juge n'a pas le pouvoir de décider du lieu exact d'incarcération : le jeune envoyé à Fleury atterira aussi bien au C.J.D. que dans

un autre quartier de la Maison d'arrêt, suivant les places disponibles ou l'humeur du fonctionnaire chargé de son affectation. De toute façon, le juge pourra se dédouaner en affirmant que l'administration ne suit pas ses instructions, le trompe : comme si elle avait le pouvoir d'éduquer, alors que chacun sait qu'elle n'existe que pour punir. Quant aux responsables de l'AP, ils pourront déclarer que les juges envoient n'importe qui en prison, et beaucoup trop de jeunes, et que dans ces conditions il est impossible de mettre en place les réformes nécessaires : réformes auxquelles ils sont bien évidemment profondément attachés... Tant que la prison de jeunes existera, qu'on nous fera croire à l'existence de C.J.D. différents et éducatifs, l'Éducation surveillée, ne pourra sortir de ses contradictions. Oubliant à bon compte ses propres tares puisqu'il y a pire, elle s'opposera toujours à l'autre phase de la répression des jeunes qu'est la prison.

### III - LA PRISON A L'ÉPREUVE DE L'ÂGE

La prison ne résiste pas à l'épreuve de l'âge. Fondamentalement le détenu n'a pas d'âge. Entendons par là que l'institution ne pouvant le lui reconnaître, elle se forge un détenu qui pour n'avoir pas d'âge est d'un « âge moyen ».

Aux deux extrêmes, dans les figures fortement mythifiées de l'enfant et du vieillard, on appréhendera les cas délicats du jeune détenu (mineur) et du vieux détenu.

Deux extrêmes qui quasi unanimement et selon les sensibilités révoltent ou dérangent. Étrangement ce point de vue qui s'insurge contre la présence de deux extrêmes en prison (et quelquefois dans la même prison) est partagé (la réflexion revient souvent) par des individus aussi différents que des chefs de détention ou des co-détenus ou encore par des surveillants. Unanimité sur laquelle il faudra s'interroger. Assurément toute spéculation sur l'âge véhicule un réel fortement mythifié. On peut néanmoins essayer de formuler des hypothèses.

#### Hypothèse n° 1 :

La prison est insupportable. Mais ce constat reste implicite. Si le vieillard et l'enfant (sans considération de la nature de leur délit) choquent, c'est parce qu'on a reconnu que la prison était une réalité très dure à vivre et que donc elle ne s'adressait qu'à des gens en bonne santé. Il faut être assez fort pour pouvoir supporter physiquement et moralement l'incarcération. Implicitement détenus et surveillants consentent que le détenu doit être au maximum, et selon la juste formule, « dans la FORCE de l'âge ».

En deçà et au delà la présence d'individus jugés trop vulnérables pour l'institution choque et dérange.

#### Hypothèse n° 2 :

Les deux extrêmes donnent encore à voir l'excès de la justice elle-même et donc de la prison. Image

peu gratifiante pour la prison qui voit dans ces figures comme l'indice d'une réprobation de sa gestion. Ainsi les « mineurs » sont-ils dans la détention souvent « cachés », retranchés, à l'abri des regards du plus grand nombre et ceci plus parce qu'ils renverraient une mauvaise image de la prison que par un souci réel d'immunisation de ce groupe contre les autres détenus. Paradoxe qui n'est pas des moindres : à cause de leur séjour en général très bref (une semaine à deux semaines) ces mineurs sont les seuls à ne pouvoir bénéficier des cours scolaires de la prison alors qu'ils sont les seuls à qui la loi (moins de 16 ans) en fait obligation. Dans la rubrique des petits faits à charge notons encore qu'en dépit des apparences, leur présence dans l'institution est quelquefois si peu prévue que la lingerie a bien du mal à trouver des vêtements adaptés à de petites tailles...

#### Hypothèse n° 3 :

Ce qu'exhume aux deux pôles de l'âge les incarcérés, c'est précisément la question de l'âge qu'ils renvoient avec violence vers l'institution. Voilà la prison à l'épreuve de l'âge : en effet elle ne peut à bien des niveaux SUPPORTER cette question qui renvoie à la DUREE de la peine.

Tout est fait en effet pour faire penser que le temps n'a pas de prise sur le détenu, qu'il ne s'écoule pas et que la durée de la peine n'est qu'une sorte d'hibernation.

Les réponses institutionnelles données par la gestion concrète de la prison montrent d'ailleurs à l'évidence qu'il n'y a pas une réponse homogène à ce problème de l'âge mais bien une oscillation permanente entre une position de principe (de 13 à 77 ans, la peine est la même pour tout le monde) et une position plus concrète qui individualise c'est-à-dire aménage la peine selon, de fait, des critères d'âge. Ainsi sur le problème des mineurs, la prison en permanence affirme et nie qu'ils sont une clientèle spécifique.

Tout le fonctionnement de la prison conduit à penser dans ces termes : le rythme de rotation (temps dans la maison d'arrêt), le fait que nous ayons une vision d'ensemble de l'institution à un moment donné etc... fait que nous pensons la prison et les conditions de détention, beaucoup plus dans l'abstrait que dans la durée réelle.

Ce que la durée de la peine, lorsqu'on l'envisage, apporte d'accablant dans l'analyse du phénomène carcéral, c'est bien le problème de l'érosion psychophysique de l'individu, bref le problème du vieillissement et à terme de la mort.

Si la prison accepte bien le fait de « geler » des individus pendant une période donnée, elle accepte mal qu'on lui renvoie l'image que ce gel est une usure conduisant à la mort. Il faudrait pouvoir recenser comment et selon quelles techniques la mort est toujours occultée comme telle, déguisée, c'est-à-dire évacuée dans l'institution car c'est effectivement du point de vue de la mort que viendraient les critiques les plus radicales. Ce qui apparaît flagrant dans le



cas du mineur et dans le cas du vieillard c'est que l'incarcération VOLE bien quelque chose d'essentiel (années d'adolescence ou années de vieillissement).

Ainsi il est clair que si cette analyse peut être faite pour tous les détenus quelque soit leur âge, ces deux pôles mythiques ont mission de dire l'insupportable dans la prison plus clairement que si la question était posée à partir d'un « âge moyen ».

\* \*

On comprend mieux maintenant pourquoi la question de l'âge est une question épineuse pour l'institution. Mais on comprend aussi pourquoi elle va constituer sur l'institution le principal bras de levier d'une ILLUSION fondamentale.

De fait il y a matière à dénoncer quelque chose d'inacceptable et l'occasion d'une approche de l'ins-

titution sous un angle nouveau mais, et c'est la raison de la belle unanimité qu'on trouve autour du problème de l'âge, cette question seulement limitée au cas isolé des mineurs ou des vieillards tend les bras vers une REFORME qui pour être indispensable ne résoudrait pas le problème de la prison dans son ensemble mais aurait simplement pour mission de la rendre plus acceptable. Soyons plus clairs : toute approche isolée d'une partie seulement du problème de la prison, si elle peut bien militer à faire connaître l'inacceptable a simultanément et inévitablement comme corrélat de laisser intact le reste de l'institution. Pour nous, travailleurs du socio-éducatif dans une Maison d'Arrêt, c'est l'illusion fondamentale qui baigne toute approche dite « spécifique » des problèmes des mineurs.

GMP Fleury

### STATISTIQUES SUR LES DETENUS MINEURS

	Mineurs de 16 ans			Mineurs de 16 à 18 ans			Total		
	Prévenus	Condamnés	Total	Prévenus	Condamnés	Total	Prévenus	Condamnés	Total
1er Juillet 1976	31	11	42	428	179	607	459	190	649
1er Juillet 1978	25	8	33	504	148	652	529	156	685

### GROUPES DE TRAVAIL ACTES

- Police : histoire de la police, réorganisation actuelle, bavures, contrôles de la police, milices privées...
- Droit du travail : droit du travail dans la fonction publique, prud'hommes, responsabilité civile des ouvriers en cas de grève...
- Droit au logement : problème du droit au logement, remise en cause de la loi de 1948, squatters, spéculation immobilière...
- Droit de la famille et juge des affaires matrimoniales...
- Droit et pratique de l'information : loi de 1881, peau de chagrin, radios libres, droit de réponse...
- Droits des immigrés : défense des travailleurs immigrés, réfugiés politiques...

Si vous êtes intéressé à participer à l'un de ces groupes, ou à écrire sur ces sujets, écrivez-nous. Ces groupes comme le comité de rédaction sont ouverts à tous, venez.